



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Délibération n° 2025-17		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 avril 2025
TOTAL VOTANTS : 12 = 11 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une deuxième convocation en date du 11 avril 2025, faisant suite à la première séance du conseil municipal du 11 avril 2025 qui n'a pu se tenir faute de quorum, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le mardi 15 avril 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert, Lesquels peuvent délibérer valablement sans condition de quorum en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à DUPUY Didier,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 (*prend part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



### RAPPORT N° 1 : BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Le trésorier principal de Foix a communiqué le compte de gestion 2024 relatif au budget principal qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2024 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif du budget principal.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget principal de la commune peuvent être récapitulées comme suit :

Gestion 2024 :

DEPENSES		
Mandats émis		2 869 090,05€
Annulation de mandats		15 878,62€
	Sous -total	2 853 211,43€
Soit en		
Investissement		691 633,39€
Fonctionnement		2 161 478,04€
RECETTES		
Titres de recettes émis		3 237 388,84€
Réduction de titres		4 997,83€
	Sous total	3 232 391,01€
Soit en		
Investissement		683 577,80€
Fonctionnement		2 548 813,21€
Excédent de recettes		379 179,58€

Résultat cumulé :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture exercice 2024
Investissement	200 072,70		-8 055,59		192 017,11
Fonctionnement	546 690,75	350 000,00	387 235,17		583 925,92
Total	746 763,45	350 000,00	379 179,58		775 943,03

Le résultat de clôture est de 775 943,03€, conforme à celui observé au compte administratif.

Conformément à l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission finances réunie le 27 mars 2025, j'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion du trésorier de Foix pour le budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures reprises au tableau général dudit Compte de gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2024 suivants :

Section de fonctionnement- Excédent cumulé : 583 925,92€

Section d'investissement - Excédent cumulé : 192 017,11€

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que la comptabilité du Receveur de la commune de Verniolle est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : DECLARE que le Compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024 du Trésorier Principal de la commune de Verniolle

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

